

Ordonnance tarifaire pour l'évacuation des eaux usées du Syndicat d'épuration des eaux du Petit-Val (SEPV)

Le comité du Syndicat d'épuration des eaux du Petit-Val (SEPV), en application de l'article 27 alinéa 2 de son règlement d'assainissement arrête la présente ordonnance


Taxes	<p>Article premier ¹ La présente ordonnance tarifaire fixe</p> <p>a) La taxe de raccordement.</p> <p>b) Les taxes périodiques (taxe de base et taxe de consommation d'eau).</p> <p>² Les prix des différentes taxes sont indiqués hors TVA.</p> <p>³ Les dispositions du règlement d'assainissement, des autres règlements, ainsi que les prescriptions des droits cantonal et fédéral sont réservées.</p>
Taxe de raccordement	<p>Art. 2 La taxe de raccordement est fixée à 650 francs par équivalents de pièces (EP), selon le règlement tarifaire en vigueur depuis le 3 décembre 2008.</p>
Taxes périodiques	<p>Art. 3 Le comité fixe les taxes de base et de consommation conformément aux articles 4 et 5 alinéas 2 ci-après et en fonction du résultat des exercices précédents, en tenant compte des besoins prévisibles. Le budget annuel fait mention des différentes valeurs entrant dans le calcul du prix des taxes périodiques.</p>
Taxe de base	<p>Art. 4 ¹ La taxe de base se calcule en équivalents de pièces (EP), selon le tableau de conversion en équivalents de pièces (EP) fixé dans l'annexe du règlement d'assainissement.</p> <p>² La taxe de base s'élève à 70 francs par équivalents de pièces (EP).</p>
Taxe de consommation	<p>Art. 5 ¹ La taxe de consommation se calcule selon le volume d'eaux résiduaires assimilé à la consommation d'eau, selon l'article 30 alinéa 4 du règlement d'assainissement.</p> <p>² La taxe de consommation est fixée à 2.10 francs par m3 déversé à la STEP.</p>

Disposition finale

Entrée en vigueur **Art. 6** Le comité décide et publie la date de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

La présente ordonnance a été approuvée par le comité du Syndicat d'épuration des eaux du Petit-Val (SEPV) en date du 11 octobre 2017. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.


Heinz Gyger
Président


Anaëlle Hêche
Secrétaire